



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1987-1988

(109^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du mercredi 9 décembre 1987

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ BILLARDON

1. **Déclaration de l'urgence d'un projet de loi** (p. 6985)

2. **Rappel au règlement** (p. 6985)

MM. Guy Malandain, le président.

3. **Détention provisoire et contrôle judiciaire.** - Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 6985)

M. Jacques Limouzy, rapporteur de la commission des lois.

Rappel au règlement (p. 6988)

MM. Roland Dumas, le président, Pierre Mazeaud, président de la commission des lois ; Pierre Joxe.

Reprise de la discussion (p. 6989)

MM. Albin Chalandon, garde des sceaux, ministre de la justice ; Pierre Joxe.

M. le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 6993)

Rappel au règlement (p. 6993)

MM. Pierre Joxe, le président.

Reprise de la discussion (p. 6994)

MM. le garde des sceaux, Pierre Pasquini.

M. le président.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

4. **Ordre du jour** (p. 6996)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ BILLARDON,

vice-président

La séance est ouverte à dix heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

DÉCLARATION DE L'URGENCE D'UN PROJET DE LOI

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 7 décembre 1987.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 45 de la Constitution, le Gouvernement déclare l'urgence du projet de loi modifiant l'article L. 313-1 du code de la construction et de l'habitation et portant création de l'agence nationale pour la participation des employeurs à l'effort de construction, déposé sur le Bureau de l'Assemblée nationale le 10 novembre 1987 (n° 1025).

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Acte est donné de cette communication.

2

RAPPEL AU RÉGLEMENT

M. Guy Malandain. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Guy Malandain, pour un rappel au règlement

M. Guy Malandain. Monsieur le président, mon rappel au règlement concerne le projet de loi que vous venez d'évoquer.

Vous n'avez pas indiqué à quelle date il serait débattu.

La discussion de ce texte était inscrite à l'ordre du jour d'hier après-midi, de sorte que les membres de la commission de la production et des échanges, ses administrateurs et le rapporteur que je suis ont attendu en vain tout l'après-midi que ce texte vint en séance publique.

M. Jacques Limouzy. M. Malandain a raison !

M. Guy Malandain. Il a été annoncé qu'il viendrait à vingt et une heures trente.

Nous sommes donc venus à vingt et une heures trente, pour nous entendre dire qu'il serait examiné ce matin.

Or, ce matin, je constate qu'il ne figure plus sur la feuille jaune indiquant le programme des travaux de l'Assemblée jusqu'au dimanche 20 décembre.

Je tiens à m'élever, comme je viens de le faire devant la commission, où j'ai d'ailleurs eu le soutien de son président, M. Dominati, contre la désinvolture que manifeste le Gouvernement en traitant ainsi les parlementaires, non seulement le rapporteur, qui a une fonction spécifique, mais aussi l'ensemble des députés, qui, dans le programme chargé que chacun peut constater, organisent leur temps pour préparer leurs interventions et venir débattre en séance.

C'est, je le répète, faire preuve de désinvolture de reculer sans cesse l'examen de ce texte sans prévenir personne, ni le président de la commission, ni le rapporteur.

C'est une affaire de démocratie, mais c'est aussi, tout simplement, une affaire de politesse...

M. René Drouin. Ce n'en est pas une ! C'est bien autre chose !

M. Guy Malandain. ... et je le ferai savoir au ministre chargé des relations avec le Parlement.

Mais, monsieur le président, mes chers collègues et vous, monsieur le garde des sceaux, qui représentez ici le Gouvernement, il y a peut-être aussi un second problème. Ce texte, sur lequel nous avons un avis nuancé, avait au moins l'avantage de mettre de l'ordre dans un système où il y en a bien besoin, car nous ne sommes pas sûrs de l'affectation de toutes les sommes gérées par ce système, qui s'élèvent à environ 15 milliards de francs. La démarche du Gouvernement consistant à présenter un texte qui créait une agence chargée de réglementer et de contrôler était une bonne démarche, nous l'avons dit plusieurs fois.

Y a-t-il eu de la part de certains, puisqu'il y avait des conflits internes au Gouvernement sur cette affaire, des pressions politiques, qui feront que, petit à petit, le texte « glissera » et qu'on ne le reverra plus jamais ? Autrement dit, a-t-on cédé à quelque pression ? La question reste posée. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. René Drouin. A des pressions du patronat ! Le Gouvernement s'est couché devant le patronat !

M. le président. Monsieur Malandain, je vous donne acte de votre rappel au règlement.

Le Gouvernement vous a écouté.

Je précise que, sur la feuille jaune indiquant l'ordre du jour des séances tel qu'il a été fixé par la Conférence des présidents, ce texte n'était déjà plus inscrit pour la séance d'hier soir.

M. Pierre Mauger. Sur quoi porte ce texte au juste, monsieur le président ?

M. le président. Il s'agit, monsieur Mauger, du « 1 p. 100 construction ».

3

DÉTENTION PROVISOIRE ET CONTRÔLE JUDICIAIRE

Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif aux garanties individuelles en matière de placement en détention provisoire ou sous contrôle judiciaire et portant modification du code de procédure pénale (n° 1059, 1094).

La parole est à M. Jacques Limouzy, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Jacques Limouzy, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mesdames, messieurs les députés, une sorte de fatalité semble toucher les réformes de l'instruction qui, présentées avant des événements politiques considérables, sont débattues dans des délais très brefs...

M. Michel Sapin. Eh oui !

M. Jacques Limouzy, rapporteur. ... alors que leur application est chaque fois reportée à une date ultérieure.

M. Michel Sapin. Cela commence bien !

M. Jacques Limouzy, rapporteur. S'agissant de la loi du 10 décembre 1985, le projet avait été annoncé par le garde des sceaux de l'époque dans un article paru dans *Le Monde* du 6 septembre 1985. Adopté en conseil des ministres le 2 octobre 1985 - le projet, pas l'article ! (*Sourires*) - il avait été examiné par la commission des lois huit jours plus tard, le 10 octobre, et voté en séance publique à l'Assemblée nationale quatre jours après.

Le présent projet de loi a, quant à lui, été adopté en conseil des ministres le 18 novembre 1987 et présenté devant notre commission le 1^{er} décembre. Il est inscrit en séance publique aujourd'hui et doit être définitivement voté avant la fin de l'année, le texte étant applicable, en ce qui concerne la réforme du placement en détention provisoire, le 1^{er} mars 1989.

On conviendra qu'en 1987 comme en 1985 le législateur aura disposé de délais particulièrement brefs pour discuter de textes importants.

Dans ces conditions, eût-il mieux valu jeter un simple voile d'attente...

M. Pierre Mauger. Un voile pudique !

M. Jacques Limouzy, rapporteur ... sur le texte de Robert Badinter, dont l'application au 1^{er} janvier 1988 se révélait, à l'évidence, impossible ? La question a été posée.

Pour beaucoup, ce voile d'attente serait apparu comme un voile d'opprobre.

Or, monsieur le garde des sceaux, comme il se trouvait aussi que la pensée des deux gardes des sceaux successifs n'était que partiellement divergente, vous avez certes choisi d'interrompre l'application imminente de la réforme Badinter, mais vous avez choisi de l'interrompre positivement.

En effet, une bonne part de l'analyse qui avait conduit à l'adoption de la loi du 10 décembre 1985 se retrouve à la base du projet d'aujourd'hui.

Il faut rappeler que la situation actuelle est le produit d'une longue évolution.

Le code d'instruction criminelle de 1808 a institué le juge d'instruction et lui a donné pour mission d'effectuer les recherches nécessaires pour parvenir à la manifestation de la vérité. Mais c'est la Chambre du Conseil qui exerçait la plupart des attributions juridictionnelles de notre actuel juge d'instruction, décidant ainsi des mises en liberté et du règlement de l'instruction.

Dans la pratique, au cours du siècle dernier, il est apparu que la Chambre du Conseil suivait systématiquement l'avis du magistrat instructeur, qui en était d'ailleurs membre. Elle est donc peu à peu apparue comme un rouage presque inutile.

Une loi du 17 juillet 1856 supprima donc la Chambre du Conseil et confia ses attributions au juge d'instruction lui-même, qui devint ainsi à la fois enquêteur et juridiction d'instruction. Une loi du 14 juillet 1865 renforça encore les pouvoirs du juge d'instruction en lui donnant la faculté d'accorder la liberté provisoire en matière criminelle. Une loi du 7 février 1933 rétablit la Chambre du Conseil, et une loi du 25 mars 1935 la supprima en confiant à la chambre des mises en accusation le soin de prolonger les détentions. Mais le décret-loi du 18 novembre 1939 revint au système de 1865.

Cela pour vous dire, mes chers collègues, que nous trouvons quelquefois des nouveautés qui sont parées d'une ancienneté évidente, mais nous ne nous en souvenons pas.

M. Pierre Mauger. Cet historique est révélateur !

M. Jacques Limouzy, rapporteur. Il faut noter d'ailleurs que le Parquet, dans cette affaire, avait pris progressivement une emprise importante sur le magistrat instructeur : le procureur général surveillait le juge d'instruction, tandis que le procureur de la République répartissait les dossiers entre les juges d'instruction du tribunal.

Peu après la Seconde Guerre mondiale - car ce que nous faisons aujourd'hui a été envisagé depuis longtemps, dans divers sens - une refonte complète de l'instruction fut proposée par M. Donnedieu de Vabres : l'enquête aurait été effectuée par le procureur de la République, le juge ne conservant qu'un rôle juridictionnel et devenant ainsi le juge de l'instruction. Il aurait eu à autoriser ou contrôler les actes les plus graves : mises en détention, perquisitions, saisies, renvois devant la juridiction de jugement.

C'est finalement le code de procédure pénale de 1959 qui a assuré l'indépendance de ce dernier à l'égard du Parquet.

Depuis 1960, d'importantes réformes sont intervenues.

Ainsi, la loi Pleven du 17 juillet 1970 a fixé les règles générales de la détention avant jugement et a créé le contrôle judiciaire, prenant place entre la liberté complète et l'incarcération.

La loi du 6 août 1975 a limité le recours à la détention provisoire et en a réduit la durée maximale pour les délinquants non récidivistes.

La loi du 2 février 1981, dite loi Peyrefitte, avait notamment cherché à réduire le domaine de l'instruction en matière correctionnelle par un mécanisme de saisine directe pour les affaires élucidées. Cette idée, que beaucoup trouvent excellente, a été abandonnée par la loi du 10 juin 1983, qui revint à la conception traditionnelle de la flagrance, puis a été reprise sous la forme de la comparaison immédiate en matière criminelle par la loi du 9 septembre 1986 relative à la lutte contre la criminalité et la délinquance, dont nous avons délégué ici même il y a quelque temps.

La loi du 2 février 1981, dite loi Sécurité et liberté, contenait en outre des dispositions visant à accélérer l'instruction en matière criminelle et consistant à déférer au bout d'un certain délai la procédure à la chambre d'accusation.

Cette loi donnait au président de la chambre d'accusation, en vue d'éviter que la procédure ne subisse des retards injustifiés, le pouvoir de contrôler le cours des instructions, de demander des rapports sur l'état des affaires et de visiter les cabinets d'instruction.

Ces dispositions ont été abrogées à nouveau par la loi du 10 juin 1983, pour le motif qu'elles auraient porté atteinte à l'indépendance des juges d'instruction, alors qu'il s'agissait seulement de mesures destinées à accélérer le cours des instructions.

La loi du 9 juillet 1984 a instauré un débat contradictoire préalable à toute décision de placement en détention provisoire prise par le juge d'instruction : au cours de ce débat, le magistrat entend les réquisitions du ministère public, puis les déclarations de l'inculpé et, le cas échéant, celles de son conseil.

Ce rappel historique montre que le législateur s'est fréquemment préoccupé - et, permettez-moi de le dire, dans des sens souvent divergents - et tout spécialement depuis les débuts de la V^e République, du problème de la détention avant jugement.

La page 7 de mon rapport écrit fait le point à ce sujet. Elle montre que 28 p. 100 de la population pénale totale fait l'objet d'une détention provisoire. Je cite ce pourcentage car on en a cité de plus élevés.

Mais cette analyse, faite en termes de « stocks » - personnes détenues à une date déterminée - doit être complétée par une étude des flux faisant apparaître le nombre des personnes écrouées au cours d'une année déterminée, aux différents stades de la procédure.

Celle-ci fait apparaître que les juridictions d'instruction décident près des deux tiers des incarcérations au cours d'une année.

Au demeurant, je précise que le présent projet de loi - le garde des sceaux s'en est d'ailleurs défendu devant la commission des lois - n'a pas pour objet direct de réduire le nombre des détentions provisoires.

M. Jean-Pierre Michel. Ah bon !

M. Jacques Limouzy, rapporteur. C'est un autre problème !

Le projet s'attache seulement à améliorer les garanties individuelles en matière de placement en détention provisoire grâce au recours à une formation collégiale, qui aura seule compétence pour prendre la décision.

La loi précédente, non encore appliquée, c'est-à-dire celle du 10 décembre 1985, a en effet institué la collégialité au niveau de l'instruction par la création de chambres d'instruction composées de trois magistrats du siège, dont au moins deux juges d'instruction, et de deux magistrats du siège suppléants.

Le principe de la réforme de 1985 est que les décisions juridictionnelles les plus importantes, notamment celles concernant directement le sort des justiciables, relèvent de la compétence de la chambre d'instruction, tandis que les autres

décisions et les actes d'instruction proprement dits sont confiés au juge d'instruction désigné en son sein par la chambre.

Le projet de loi prévoit des dispositions qui se substitueront pour partie à la loi du 10 décembre 1985 qu'il propose d'abroger.

La réforme proposée est certes plus limitée que celle votée en 1985 - même si l'on tient compte des dispositions sur la chambre d'accusation, qui seront examinées plus loin - mais elle est aussi plus ambitieuse, dans la mesure où elle vise à dissocier de l'instruction la décision de placement en détention provisoire : celle-ci sera, en effet, prise par une formation du tribunal de grande instance dans laquelle ne pourra siéger le juge d'instruction saisi de l'affaire.

A terme, la logique de la réforme serait d'ailleurs de confier à cette formation l'ensemble du contentieux de la détention.

Il y a donc là une différence d'inspiration très nette avec le texte de 1985 : selon le projet de loi, le juge d'instruction gardera la responsabilité de l'ensemble de l'instruction, sauf en ce qui concerne la décision de placement en détention provisoire, dont il gardera l'initiative, mais qui sera prise par une formation collégiale à laquelle il ne participera pas.

Il ne faut d'ailleurs voir là nulle défiance à l'égard du juge d'instruction mais seulement le choix d'un système séparant la mise en détention provisoire, décision d'une particulière gravité, de l'instruction proprement dite.

Mesdames, messieurs, les propositions du garde des sceaux sont limitées, dira-t-on...

Plusieurs députés du groupe socialiste. Eh oui ! Comme toujours !

M. Jacques Limouzy, rapporteur. ...mais l'intérêt que vous leur portez et les réactions qu'elles suscitent sont considérables ! *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Plusieurs députés du groupe socialiste. Oui !

M. Pierre Mauger. La preuve !

M. Jacques Limouzy, rapporteur. Faire en sorte que la décision qui place l'inculpé en détention provisoire ne soit plus celle d'un seul homme, mais de plusieurs, n'est pas rien !

Faire de cette modeste juridiction latérale de la cour d'appel qu'était la chambre d'accusation une instance plus musclée, plus rapide dans ses décisions et pourvue d'un chef qu'ornera désormais en Conseil supérieur de la magistrature l'onction présidentielle, n'est pas rien non plus !

Faire que cette juridiction soit habilitée à évoquer ou à réanimer des instructions sommeillantes n'est pas rien non plus !

Encore faut-il que le service judiciaire n'en soit pas gravement perturbé.

Trop souvent déjà, le code de procédure pénale, qui cependant est de droit strict, s'est trouvé malmené par des problèmes d'intendance.

M. Philippe Bassinet. Pas seulement par ce genre de problèmes !

M. Jacques Limouzy, rapporteur. Fort heureusement, la Cour de cassation a semblé jusqu'à présent tenir compte de ces difficultés en se bornant à - impitoyablement il est vrai - toutes les atteintes au droit de la défense.

Mais il reste qu'il ne serait ni convenable ni légitime, monsieur le garde des sceaux, de proposer une réforme, même d'application reportée, dont la faisabilité ne serait pas démontrée dès aujourd'hui. C'est ce qui a d'ailleurs manqué pour l'essentiel au texte précédent.

Tous les tribunaux à une chambre - et c'est un vœu - devraient bénéficier, avant l'application de ces dispositions, d'un magistrat supplémentaire.

Vous devrez, monsieur le garde des sceaux, convaincre l'Assemblée nationale, grâce à des engagements précis, que la création des chambres de garantie ne troublera pas ou ne retardera pas le fonctionnement du service judiciaire au moment même où il tend à s'améliorer.

La seconde critique que vous rencontrerez - encore qu'elle s'adresse beaucoup plus à votre prédécesseur qu'à vous-même - concerne le sort qui continue à être fait aux juges

d'instruction. L'analyse des arguments montre que cette question est empreinte d'éléments largement subjectifs et sans doute momentanés.

L'on a déplorablement glosé à propos de ce corps et parfois avec malveillance.

On le trouve trop jeune - il n'appartient pas à l'Assemblée nationale de le vieillir - et de ce fait plus inexpérimenté. On peut répondre que la jeunesse est aussi plus scrupuleuse.

Certains de ces magistrats auraient, paraît-il, la grosse tête. Statistiquement, il y en a plutôt moins que dans les autres corps de l'Etat.

Ce qui caractérise le juge d'instruction, qu'il ait trente ou cinquante ans, est la solitude souvent dramatique de sa condition. Votre prédécesseur, monsieur le garde des sceaux, avait également évoqué cette question. C'est en cela que le texte devrait au contraire apporter beaucoup au juge d'instruction, en sérénité et même en certitude, au moment le plus décisif de sa démarche.

Mais le projet de loi - et ce sera la seconde partie de mon propos - est beaucoup plus important par ce qu'il annonce que par ce qu'il est.

Tout d'abord, la commission des lois a unanimement déploré que ce texte ne contienne pas de dispositions spéciales à l'égard des mineurs. Son exposé des motifs précise que celles-ci feront l'objet d'un texte distinct. Il faut souligner qu'il est indispensable que le principe de collégialité, qui constitue une garantie pour les justiciables, s'applique également aux mineurs pour lesquels l'ordonnance du 2 février 1945 limite les possibilités de placement en détention provisoire. Le renvoi à un texte distinct se justifie pour des raisons techniques ; c'est d'ailleurs la même formule qu'avait retenue le Gouvernement en 1985. Par conséquent, monsieur le garde des sceaux, ce qu'on peut reprocher à votre texte, on pouvait aussi le reprocher au texte précédent.

Cependant, la commission a retenu un amendement du rapporteur qui permet d'améliorer la situation du mineur de treize ans sans pour autant toucher à l'ordonnance de 1945 que le Gouvernement souhaite considérer comme un tout.

Ce texte, ai-je dit, est plus important par ce qu'il annonce que par ce qu'il est. En effet, ce texte n'empêchera pas qu'un citoyen se trouve mis en cause dans son honneur ou dans son intimité privée par ce que l'on appelle communément « une affaire ». La défense du respect et de l'honorabilité d'une personne est aussi importante sur le plan des libertés que le renforcement des garanties individuelles en matière de détention provisoire. Aussi l'Assemblée sera-t-elle conduite à se pencher sur des propositions telles que celles de M. Jacques Toubon concernant l'institution d'un appel de l'inculpation.

L'inculpation est une des décisions les plus graves que peut prendre un juge d'instruction. Si elle est juridiquement destinée à augmenter les garanties du justiciable, elle cause souvent à celui-ci un préjudice irréparable. Nombre de membres de la commission ont constaté que se développait dans la population le sentiment du caractère discrétionnaire des décisions de justice *(Eh oui ! sur les bancs du groupe socialiste)* qui faisaient autrefois l'objet d'un respect quasi unanime. *(Eh oui ! sur les mêmes bancs.)*

Je suis heureux, mesdames, messieurs les socialistes, que, pour une fois, vous soyez venus nombreux...

M. Jean-Louis Dumont. Nous sommes toujours là !

M. Philippe Bassinet. Ce n'est pas pour vous que nous sommes venus !

M. Jacques Limouzy, rapporteur. Car cela montre au moins que ce texte vous intéresse. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Mes chers collègues, veuillez écouter M. le rapporteur !

M. Jacques Limouzy, rapporteur. Ces commissaires ont estimé qu'il était indispensable de rechercher des moyens permettant d'assurer un minimum de sérénité et l'acceptation des décisions de justice et que la décision d'inculper devrait donc faire l'objet d'un recours.

D'autres membres de la commission ont considéré que cette possibilité enlèverait au juge d'instruction la maîtrise de la procédure et paralyserait son action.

Quoi qu'il en soit, la décision d'inculpation étant plus souvent considérée comme une condamnation, la commission des lois a adopté les amendements de M. Toubon, en souhaitant que s'ouvre à leur propos un large débat non seulement dans cet hémicycle mais aussi au sein de la commission que le garde des sceaux se propose d'instituer.

Ce texte, je le répète, est beaucoup plus important par ce qu'il annonce que par ce qu'il est. En effet, parfois la décision d'inculper n'est prise que pour permettre à l'intéressé d'avoir accès au dossier. Ainsi voit-on des témoins contraints de solliciter leur inculpation pour la même raison. L'Assemblée nationale sera conduite à se pencher sur la proposition de M. André Fanton concernant la définition du « témoin assisté », notion juridique nouvelle, intermédiaire entre celle de témoin et celle d'inculpé. Le « témoin assisté » aurait accès à certains droits fondamentaux de la défense - accès au dossier, droit à un conseil - sans se voir chargé de la qualité d'inculpé.

Enfin si, en droit, l'inculpé est présumé innocent, il est en revanche considéré comme coupable aux yeux de l'opinion publique. Et la situation de l'intéressé s'est aggravée par le non-respect du secret de l'instruction, secret que d'aucuns croient moribond.

Ce secret est tantôt transgressé, tantôt peuplé de rumeurs. Cependant que se poursuit une instruction secrète, une enquête publique, largement médiatisée, se déroule sur des éléments incertains, voire inexacts et parfois malveillants. L'habitude se prend d'équilibrer par des indiscretions en défense l'indiscrétion première. Tout cela n'est pas sain.

Mais il est sûr qu'entrouvrir le secret de l'instruction lorsqu'il y a désinformation manifeste du public conduit à préserver, grâce à des sanctions pénales adaptées, la présomption d'innocence. On n'a pas l'un sans l'autre.

J'ai présenté en commission deux amendements à ce sujet.

L'un qui tend à permettre au procureur de la République - la mesure pouvant s'étendre à d'autres magistrats - ...

Un député du groupe socialiste. Il y en a d'autres qui se couchent !

M. Jacques Limouzy, rapporteur. ... de faire des communications en cas de désinformation manifeste de l'opinion ; dans cette hypothèse, les avocats pourraient également faire des communications.

L'autre propose l'institution d'un délit d'atteinte à la présomption d'innocence.

L'un ne va pas sans l'autre. Or la commission n'a voté que le second, ce qui le rend en quelque sorte scélérat. Nous devons donc, en séance publique, soit voter le premier, soit supprimer le second, pour assurer l'équilibre des propositions, lesquelles, à mon avis, devraient être renvoyées à l'examen de la commission de réforme, qui ainsi, grâce à nos débats, ne manquerait pas de se pencher sur le problème du secret de l'instruction.

Mesdames, messieurs les députés, j'en arrive à ma conclusion. (*Ah ! sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

Mes chers collègues, si vous trouvez mon exposé trop long, vous pouvez vous en aller.

M. Philippe Bassinet. Ne nous provoquez pas !

M. Jacques Limouzy, rapporteur. Pour le Gouvernement, ce texte est indispensable. S'il n'était pas adopté, devrait s'appliquer au 1^{er} janvier, la loi votée à la fin de 1985.

La seule difficulté du texte, à mon avis, touche à l'institution d'une chambre de garantie, qui est loin de faire l'unanimité.

M. Jean-Louis Debré. C'est vrai !

M. Jacques Limouzy, rapporteur. Cela dit, il y a deux ans, on a voté bien pire à la quasi-unanimité. Les autres dispositions du texte, quant à elles, rencontrent généralement l'approbation.

En ce qui concerne les adjonctions proposées par la commission, elles ne doivent pas effrayer. Elles ont essentiellement pour objet, d'inciter le garde des sceaux à s'exprimer ici sur ces divers sujets. Ainsi M. le garde des sceaux nous a-t-il indiqué en commission qu'il voulait instituer une commission pour la réforme de l'instruction : eh bien, les amendements que nous avons déposés visent à fixer la mission de cette commission afin que ne soient pas oubliés des problèmes largement posés, touchant à l'inculpation, à la situation de certains inculpés ou au secret de l'instruction.

L'Assemblée nationale va devoir maintenant sonder vos intentions, monsieur le garde des sceaux...

M. Guy Bêche. On est venu pour ça !

M. Jacques Limouzy, rapporteur. ... puis, au-delà des dispositions immédiates que vous nous proposez, vous vous êtes attaché à évoquer devant la commission les profils d'une réforme à plus long terme de l'instruction et du code de procédure pénale. Par conséquent, le débat devra porter sur tous ces points ; et c'est ce que permettront nos amendements. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Rappel au règlement

M. Roland Dumas. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Roland Dumas, pour un rappel au règlement.

M. Roland Dumas. Monsieur le président, je souhaite, en effet, procéder à un rappel au règlement après avoir entendu le très long exposé de M. le rapporteur.

M. Jean-Louis Debré. Il était dans le temps !

M. Roland Dumas. Ses explications nous donnent à penser que nous nous engageons dans un débat rétréci. Il est certes intéressant de discuter du problème des juges d'instruction - qui pourrait penser le contraire dans les circonstances actuelles ? Pas moi, en tout cas ! Mais n'est-ce pas mettre l'accent sur un aspect étroit alors que tant de problèmes se posent aujourd'hui à l'organisation judiciaire, que nos palais de justice résonnent des pressions dont les magistrats sont l'objet chaque jour (*Approbatons sur les bancs du groupe socialiste*)...

M. Raymond Douyère. C'est scandaleux !

M. Roland Dumas. ... et que les représentants du Parquet sont omniprésents dans toutes les affaires et exercent des contraintes sur les magistrats du siège qui ont droit, de par les lois de la République, au respect de leur dignité et de leur indépendance ?

Comment allons-nous accepter qu'un débat s'instaure aujourd'hui sur un texte dont personne ne veut, hormis M. le garde des sceaux pour des raisons que nous examinerons ultérieurement...

M. Pierre Joxe. Oui, on sait pourquoi !

M. Roland Dumas. ... alors que l'on éviterait de parler ici, dans cette enceinte, qui est le lieu privilégié où ces sujets doivent être abordés, de ce qui se passe au palais de justice de Paris, par exemple, où vient d'être mis en place tout un système pour contourner cette juridiction qu'est le doyen des juges d'instruction...

M. Christian Goux. Quelle honte !

M. Roland Dumas. ... parce que celui-ci ne rend pas des ordonnances conformes aux réquisitions du Parquet, c'est-à-dire aux volontés du garde des sceaux, et donc du Gouvernement ? (*Protestations et bruit sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

Plusieurs députés du groupe socialiste. C'est scandaleux !

M. Roland Dumas. N'est-ce pas là un problème qui mérite un débat plus approfondi ?

M. Guy Bêche. Tout à fait !

M. Roland Dumas. Allons-nous parler simplement de la fausse collégialité que l'on voudrait nous imposer et qui constitue une contrefaçon du projet de loi de Robert Badinter, alors qu'à Lyon, par exemple, on assiste à une mainmise du Parquet, du procureur de la République, sur une enquête savamment dirigée, limitée, distillée à des fins politiciennes à la presse pour compromettre des élus d'un parti de la République, en tenant à l'écart des investigations d'autres personnalités sous prétexte qu'elles appartiendraient à la majorité, ou alors, plus machiavélique encore, pour maintenir ces affaires en réserve pour l'avenir - je pense en particulier aux proches de M. Barre ? (*Très bien ! et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. Bruit sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

M. Emmanuel Aubert. Ce n'est pas un rappel au règlement !

M. Roland Dumas. Allons-nous parler simplement de cette fausse collégialité alors que des parlementaires des Hauts-de-Seine ou de la Seine-Saint-Denis appartenant à la majorité font avec cynisme des aveux sur leurs pratiques en matière de fraudes électorales et sur la façon dont ils se procurent des fonds, et que l'on entend un membre du Gouvernement gloser sur « l'air pur » que constituent les fausses factures ?

M. Raymond Douyère. C'est scandaleux !

M. Roland Dumas. N'est-ce pas la vrai débat qui doit s'instaurer ici sur le fonctionnement de la justice ?

Plusieurs députés du groupe socialiste. Qu'en pense le garde des sceaux ?

M. Roland Dumas. Que dire des pressions exercées sur des magistrats instructeurs de la Seine pour qu'ils pratiquent la rétention des documents...

M. François Loncle. Chaumet !

M. André Fanton. Ce n'est pas un rappel au règlement ! C'est scandaleux !

M. Roland Dumas. ... sous le prétexte que, dans ceux-ci, figure le nom du garde des sceaux, ce qui ne s'est jamais vu dans l'histoire de la République ? (*Vifs applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. Protestations sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

De nombreux députés du groupe socialiste. Chalandon, démission !

M. André Fanton. C'est ce qu'on appelle une combine ! Messieurs les socialistes, vous êtes des magouilleurs !

M. le président. Monsieur Dumas, je vous ai laissé utiliser comme vous l'entendiez le temps de parole de cinq minutes prévu pour les rappels au règlement.

Plusieurs députés des groupes du R.P.R. et U.D.F. Sur quel article était fondé celui-ci ?

M. le président. Je souhaite...

M. André Fanton. Un peu tard, monsieur le président ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Monsieur Fanton, vous n'avez pas la parole !

M. André Fanton. Je ne l'ai pas mais je la prends !

M. le président. Je souhaite, dis-je, que les rappels au règlement restent des rappels au règlement. (*Bruit sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

La parole est à M. Pierre Mazeaud, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. (*Vives exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

De nombreux députés du groupe socialiste. Chalandon ! Chalandon !

M. le président. M. le président de la commission des lois a seul la parole.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. Je vous remercie, monsieur le président. J'ai entendu M. Dumas faire un rappel au règlement... (*Chalandon ! Chalandon ! sur les bancs du groupe socialiste.*) Mes chers collègues, je peux moi aussi parler très fort ! (*Vives exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. André Fanton. L'attitude des socialistes est scandaleuse !

M. le président. L'Assemblée vous écoute, monsieur le président de la commission.

M. Guy Béche. C'est Chalandon qui doit répondre !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. Vous permettez, monsieur et cher collègue...

M. Guy Béche. Non !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. ... au président de la commission des lois de s'exprimer s'il en manifeste le désir ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Guy Béche. Non !

M. Jean-Louis Dumont. De se coucher !

M. André Fanton. C'est une combine ! Les socialistes ne sont pas des démocrates !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. Le rappel au règlement de M. Dumas ne se fondait sur aucun des articles de notre règlement (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) et notre collègue a en réalité défendu une question préalable. Or l'un des membres du groupe socialiste est précisément inscrit pour défendre cette question préalable. Il serait préférable que le débat évoqué par M. Dumas ait lieu à cette occasion plutôt qu'au détour d'un rappel au règlement. (*Applaudissement sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Joxe.

M. Pierre Joxe. Monsieur le président, je ne peux pas donner complètement tort au président de la commission des lois...

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. J'espère !

M. Pierre Joxe. ...mais notre émotion est compréhensible. (*Rires sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) M. Fanton rit d'un air inquiet mais nous savons pourquoi !

M. André Fanton. Pas du tout ! Je n'ai aucune raison de l'être, alors que vous, vous en avez beaucoup !

M. Pierre Joxe. L'émotion de tous les Français est compréhensible quand ils voient comment et par qui est menée la justice en France ! C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de répondre sans plus attendre, monsieur le garde des sceaux, et de ne pas envoyer en première ligne vos seconds couteaux, comme M. Fanton...

M. André Fanton. Je ne suis le second couteau de personne !

M. Pierre Joxe. Un troisième couteau : excusez-moi ! (*Rires sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Michel Sapin. Ce n'est pas un couteau, c'est un canif !

M. Pierre Joxe. ... ou de laisser le soin de nous répondre à M. Mazeaud, qui a remplacé opportunément M. Toubon à la tête de la commission des lois. Heureusement, ce scandale a cessé ! Pendant dix-huit mois - dix-huit mois de trop - le chef d'un parti a été président de la commission des lois, ce qu'on n'avait jamais vu dans l'histoire de la République ! (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. René André. Ce que vous dites est scandaleux !

M. André Fanton. Inqualifiable !

M. Pierre Joxe. M. Mazeaud a raison : il s'agit d'une question de fond, elle doit être vidée ! Le garde des sceaux doit dès à présent commencer à répondre aux premières questions posées par M. Dumas. Nous n'avons pas fini d'en parler ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Reprise de la discussion

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice. (*Ah ! sur les bancs du groupe socialiste.*) Je vous demande de l'écouter attentivement.

M. Guy Béche. Écoutons : nous verrons !

M. Jean-Louis Dumont. Il va nous parler des chalandonnettes !

Un député du groupe socialiste. Il devrait être en taule !

M. Aislin Vivien. Chaumet monte à la tribune !

M. Albin Chalandon, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je suis ici pour présenter un projet de réforme portant sur l'instruction.

M. Guy Bêche. Un projet utile au Gouvernement, a reconnu M. Limouzy !

M. le garde des sceaux. A ce que vient de dire M. Dumas, je répondrai d'un mot ...

M. Guy Bêche. D'un mot ?

M. le garde des sceaux. ... c'est à la justice que vous faites injure, monsieur Dumas ! (*Vives exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Alain Vivien. C'est ça, la justice ?

M. Jacques Fleury. C'est vous qui lui faites injure, monsieur le ministre !

M. Jean-Louis Dumont. Vous la traficoz !

M. le garde des sceaux. Je m'en étonne d'autant plus, monsieur Dumas, que vous êtes un auxiliaire de la justice. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Alain Vivien. Cela fait vingt ans que vous êtes compromis dans des scandales, monsieur Chalandon !

M. le président. Calmez-vous, mes chers collègues !

M. le garde des sceaux. Si vous devez vous défendre aujourd'hui, c'est parce que des délits ont été commis par un certain nombre de vos amis ! (*Vives exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

De nombreux députés du groupe socialiste. Chaumet ! Chaumet !

M. Guy Bêche. Ma cassette !

M. le président. Un peu de calme !

M. le garde des sceaux. La justice accomplit simplement son devoir.

M. Jean Giovannelli. Le devoir, vous savez ce que c'est ?

M. le garde des sceaux. Laissez-la donc faire avec sérénité ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Guy Bêche. Vous êtes un tiroir-caisse !

M. Alain Vivien. Vous vous êtes disqualifié !

M. Maurice Adevah-Pouf. C'est scandaleux !

M. le garde des sceaux. Il n'y a pas d'intervention autre que celles qui sont prévues par notre système institutionnel. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Le parquet joue et doit jouer son rôle (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs*) et il est connu que je suis l'un des gardes des sceaux les moins interventionnistes ! (*Vives exclamations et rires sur les mêmes bancs. - Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Pierre Joxe. C'est lamentable !

M. Alain Vivien. Et l'affaire Chaumet ?

De nombreux députés du groupe socialiste. Démission ! Démission !

M. le garde des sceaux. La meilleure preuve d'ailleurs, c'est que, dans les affaires que vous avez évoquées tout à l'heure, et notamment celle de Lyon, pour ne citer que celle-là (*Brouhaha continu sur les bancs du groupe socialiste.*)...

M. le président. Monsieur Joxe, essayez de calmer vos amis !

M. le garde des sceaux. ... la décision a été prise par le seul parquet lyonnais, sans que la Chancellerie ait fait la moindre intervention, ait donné la moindre consigne (*Bruit prolongé sur les mêmes bancs.*)...

M. le président. Mes chers collègues !

M. le garde des sceaux. ... alors que cette intervention est pourtant de droit...

M. le président. Mes chers collègues, ayez la courtoisie d'écouter le ministre !

De nombreux députés du groupe socialiste. Non !

M. le garde des sceaux. ... et, dans certains cas, d'ailleurs, du devoir de la Chancellerie. (*Bruit continu.*)

M. le président. Mes chers collègues, je vous demande encore une fois d'avoir la courtoisie d'écouter le ministre.

De nombreux députés du groupe socialiste. Non !

M. la président. C'est ainsi que fonctionne l'Assemblée !

M. le garde des sceaux. L'image que vous donnez de la démocratie, mesdames, messieurs les socialistes... (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. François Loncle. Escroc !

M. Jean-Michel Boucheron (*Ille-et-Vilaine*). Inculpez Chalandon !

M. le garde des sceaux. L'instruction est en France une très vieille institution. Comme le rapporteur, M. Limouzy, je ferai un bref retour en arrière pour permettre de mieux comprendre le sens... (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.*)

De nombreux députés du groupe socialiste. Chalandon, démission !

M. André Fanton. Monsieur le président, ce n'est pas possible, faites-les taire !

M. Jean-Louis Dumont. Chaumet !

M. André Fanton. Les socialistes ont peur ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Mes chers collègues, je vous demande d'écouter le ministre avec courtoisie.

De nombreux députés du groupe socialiste. Non !

M. Jacques Fleury. Quand il sera courtois lui-même, nous verrons !

M. le président. Sinon, l'institution parlementaire ne peut pas fonctionner.

M. François Loncle. C'est un gangster !

M. Pierre Joxe. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. A moins que le ministre ne vous autorise à l'interrompre, laissez-le continuer. Monsieur le garde des sceaux, acceptez-vous que M. Joxe vous interrompe ? (*Non ! sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le garde des sceaux. Non, monsieur le président.

M. la président. Vous n'avez donc pas la parole monsieur Joxe. Poursuivez, monsieur le garde des sceaux.

M. Pierre Joxe. Pouvez-vous répondre à M. Dumas ? Voilà ce que nous voulons !

M. le garde des sceaux. Un bref retour en arrière, mesdames, messieurs, permettra de mieux comprendre le sens du projet que le Gouvernement vous soumet aujourd'hui. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Plusieurs députés du groupe socialiste. Répondez à M. Dumas !

M. Job Durupt. Vous ne nous répondez pas ! Quel culot ! C'est scandaleux !

M. le garde des sceaux. J'irai plus loin dans le temps que M. Limouzy et je rappellerai que les juridictions d'instruction ont pris naissance sous François 1^{er}, avec l'institution de lieutenants criminels par la déclaration du 14 janvier 1522, complétée en 1522 et en 1524 par les édits d'Henri II.

M. Jean-Michel Boucheron (*Ille-et-Vilaine*). Vous êtes un tiroir-caisse !

M. Alain Vivien. Ça suffit ! Chalandon, démission !

M. le garde des sceaux. Et c'est de cette époque que datent les principales caractéristiques de notre système d'instruction : inquisition, secret, mise en détention souvent dès l'inculpation. Ce système, confirmé par l'ordonnance de 1670, ne fut pas fondamentalement mis en cause par les révolutionnaires en 1789. Ceux-ci n'y apportèrent que des amendements. (*Vives interruptions sur les bancs du groupe socialiste. - Bruit continu.*)

C'est sous l'Empire, en 1808, que le code d'instruction criminelle a concrétisé la séparation des fonctions de poursuite et d'instruction. (*Rires et interruptions sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Job Durupt. Ce n'est pas le cas aujourd'hui !

M. le garde des sceaux. M. Limouzy a rappelé tout à l'heure que deux juridictions d'instruction avaient été créées au niveau du tribunal de première instance...

M. Jean-Louis Dumont. Le juge Boulouque en sait quelque chose !

M. le garde des sceaux. ... indépendantes l'une de l'autre : le juge d'instruction, magistrat du siège, chargé d'instruire...

M. Jean Giovannelli. Vous ne répondez pas à la question de M. Dumas !

M. le garde des sceaux. ... et la chambre du conseil, juridiction parallèle au juge d'instruction, qui était étrangère aux actes de l'information, cela mérite d'être précisé.

M. Jacques Fleury. Très courtoisement, monsieur le président, nous demandons la démission de M. le garde des sceaux !

M. le garde des sceaux. Ce système fonctionna une cinquantaine d'années. Il y fut mis fin par la loi de 1856, qui consista essentiellement à supprimer (*M. François Loncle s'approche de la tribune et tend un feuillet à M. le garde des sceaux.*)...

De nombreux députés du groupe socialiste. Chalandon, démission !

M. Gérard Bapt. Prenez ce papier, monsieur le garde des sceaux !

M. le président. Monsieur Loncle, veuillez regagner votre banc ! (*Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

De nombreux députés du groupe socialiste. Chalandon, démission !

M. le garde des sceaux. ... la chambre du conseil et à transférer toutes ses attributions au juge d'instruction. (*Bruit et claquemets de pupitres sur les bancs du groupe socialiste.*) Je continuerai malgré vous, messieurs ! Vous ne réussirez pas à m'empêcher de parler !

M. André Fanton. C'est scandaleux ! Présidez, monsieur le président !

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie ! Le groupe socialiste a un certain nombre d'orateurs inscrits dans le débat : il pourra donc largement s'exprimer.

M. René André. Monsieur le président, ce qui se passe est honteux !

M. André Fanton. Vous ne savez pas présider ! Rappel à l'ordre !

M. le président. Monsieur Fanton, vous n'arrangez pas les choses ! Taisez-vous !

M. Joseph Franceschi. Nous avons un président impartial !

M. André Fanton. Un président de groupe !

M. François Loncle. Répondez aux questions qui vous sont posées sur ce feuillet, monsieur le garde des sceaux !

Plusieurs députés du groupe socialiste. Démission ! Démission !

M. le président. Monsieur Loncle, asseyez-vous ! Laissez poursuivre le ministre ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le garde des sceaux. Il est intéressant de s'arrêter un instant sur la raison de la suppression de la chambre du conseil. (*Exclamations prolongées sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. François Loncle. Répondez aux questions de M. Dumas, monsieur le garde des sceaux !

M. André Fanton. Nous avons un président de groupe qui sabote le débat ! Rappel à l'ordre !

M. le président. Monsieur Loncle, asseyez-vous !

M. Roland Dumas et M. Gérard Bapt. Le garde des sceaux n'a pas répondu aux questions !

M. le président. Monsieur Dumas, monsieur Bapt, vous n'avez pas la parole ! (*Bruit prolongé sur les bancs du groupe socialiste.*)

De nombreux députés du groupe socialiste. Chalandon, démission !

M. André Fanton. Vous êtes des voleurs ! Des magouilleurs !

M. le président. Laissez le ministre s'exprimer !

M. le garde des sceaux. Celle-ci tient principalement au fait que la présence du juge d'instruction dans la chambre... (*Bruit prolongé sur les bancs du groupe socialiste*) faisait pratiquement de celle-ci une chambre d'enregistrement des volontés dudit juge d'instruction.

Je citerai, pour bien le montrer, les propos du rapporteur de la loi de 1856, M. Nogent-Saint-Laurens : « Le juge d'instruction a presque toujours une grande prépondérance... aussi la plupart du temps ses deux collègues signent l'ordonnance préparée par lui et l'avis de la chambre du conseil se réduit donc à une simple formalité ».

Mme Véronique Neiertz. Dehors !

M. Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine). C'est le ministre qui devrait être inculpé !

M. le garde des sceaux. Il précisait : « Une fois que la procédure est édictée et quand le moment est venu de procéder à son apurement, la chambre absorbe le juge d'instruction pour le faire concourir à cette opération ; mais dès que le juge d'instruction a pris séance, il peut, dans certains cas, dicter la loi à la chambre et imposer sa volonté ».

Il y a là un enseignement de l'histoire qu'il faut garder présent à l'esprit dans le débat d'aujourd'hui. (*Vives exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Pierre Joxe. Puis-je vous interrompre, monsieur le garde des sceaux ?

M. André Fanton. Ce n'est pas possible !

M. René André. Vous ne faites que ça, monsieur Joxe !

M. le président. Acceptez-vous d'être interrompu, monsieur le garde des sceaux ?

M. le garde des sceaux. Je ne le souhaite pas, monsieur le président : les socialistes s'expriment suffisamment comme cela !

M. Guy Béche. Vous avez peur des interruptions !

M. Pierre Joxe. Monsieur le garde des sceaux...

M. le président. Monsieur Joxe, M. le garde des sceaux ne souhaite pas être interrompu. (*Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste.*) Vous n'avez donc pas la parole ! Poursuivez, monsieur le ministre.

M. Pierre Mauger. Très bien !

M. le garde des sceaux. J'en ai vu d'autres dans ma vie ! Vous ne me ferez pas descendre de la tribune, messieurs les socialistes, et vous sortirez les premiers de l'hémicycle ! (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. André Fanton. Ce comportement est intolérable !

M. le président. Respectez au moins l'institution parlementaire, mes chers collègues !

M. le garde des sceaux. Mesdames et messieurs, vous déshonorez la République ! (*Très vives protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Job Durupt. Quel culot !

Un député du groupe socialiste. Vous êtes le fossoyeur de la République, monsieur le garde des sceaux !

M. le président. Je vous en prie : écoutez le Gouvernement ! Vous ferez tous les commentaires que vous voudrez après !

M. le garde des sceaux. Le système de la loi de 1856 demeure aujourd'hui encore le fondement de notre législation mais l'instruction, de par son ancienneté même, a vieilli.

M. Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine). Graine de fasciste !

M. le garde des sceaux. A l'opposé du système anglo-saxon, où l'on rassemble les preuves avant d'accuser, en France, on inculpe. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*) on met en détention provisoire, bref on accuse au

cours de l'instruction alors que sa finalité est d'obtenir les preuves de l'accusation, si possible par l'aveu. (*Bruit prolongé sur les mêmes bancs.*)

Ce sont là deux voies qui se tournent le dos, et il faut se demander laquelle, dans nos sociétés d'aujourd'hui, est la plus respectueuse des droits de l'homme.

M. Alain Vivien. En Haute Cour !

M. le garde des sceaux. Quel que soit l'attachement du monde judiciaire à l'instruction, ne serait-ce que du fait de sa longue tradition, celle-ci est-elle toujours adaptée au monde moderne, alors qu'est de plus en plus présent le souci de l'*habeus corpus*...

M. Alain Vivien. Vous êtes disqualifié pour en parler !

M. le garde des sceaux. ...et que les techniques d'investigations progressent, lesquelles rendent moins nécessaire la recherche systématique de l'aveu.

Il faut d'autant plus s'interroger que la médiatisation de notre société...

M. Pierre Joxe. Puis-je vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le garde des sceaux. ...a des effets marquants, pour ne pas dire pervers...

M. Pierre Joxe. Avec votre autorisation !

M. le garde des sceaux. ...sur les procédures judiciaires.

Elle amplifie l'effet d'inculpation. Elle précède l'instruction en désignant les coupables. Elle constitue finalement une pression sur les juges. (*Exclamations et rires sur les bancs du groupe socialiste.*) Parfois même, en faisant de ceux-ci des vedettes, elle peut avoir pour effet de compromettre l'équilibre qu'ils doivent conserver pour exercer efficacement leur fonction.

M. Jacques Badet. Répondez aux questions de M. Dumas !

M. le garde des sceaux. Le temps est donc venu de procéder à une étude complète de tous les aspects de cette question.

M. Jacques Badet. M. Dumas vous a posé des questions : répondez-y !

M. le garde des sceaux. Cette réflexion doit se faire dans la sérénité, et prendre tout le temps nécessaire.

M. Jean-Marie Bockel. Répondez aux questions de M. Dumas !

M. le garde des sceaux. C'est pourquoi je vais désigner une commission pour y procéder. Elle sera présidée par Mme Rozès, premier président de la Cour de cassation.

M. Jacques Badet. Répondez aux questions précises qui vous ont été posées. Elles intéressent les Français, alors que ce que vous dites n'intéresse personne !

M. le garde des sceaux. Elle sera composée de spécialistes et de personnalités éminentes venues d'horizons très divers.

M. Jean-Marie Bockel. Vous ne croyez pas à ce que vous dites !

M. Jacques Badet. Parlez-nous plutôt des avions renifleurs ! Ce serait intéressant de savoir ce que vous en pensez !

M. le garde des sceaux. A l'issue de ses travaux, elle soumettra des propositions portant sur l'ensemble de l'institution de l'instruction.

Il appartiendra à mon successeur (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste*) de préparer éventuellement une réforme globale.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Démission ! Démission !

M. le garde des sceaux. Il y a cependant des problèmes liés à l'instruction qui doivent être traités tout de suite car leur solution correspond à une attente parfois pressante de nos concitoyens. Il s'agit notamment de l'inculpation... (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Raymond Douyère. Chaumet !

M. Pierre Joxe. Puis-je vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le président. Non, monsieur Joxe ! M. le ministre a indiqué qu'il souhaitait ne pas être interrompu.

M. le garde des sceaux. ...évoquée tout à l'heure par M. Limouzy, et de la détention provisoire.

Je me suis attaché en priorité au problème de la détention provisoire. La décision de placer un inculpé en détention provisoire est en effet d'une très grande gravité pour celui qu'elle frappe. C'est le moment où tout bascule pour l'intéressé. Pour lui, pour sa famille, pour son environnement professionnel, rien ne sera jamais plus comme avant. (*Brouhaha sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Joseph Franceschi. On n'entend rien de ce que vous dites !

M. le garde des sceaux. Il sera marqué à tout jamais d'une étiquette indélébile : il aura été en prison. Car, aux yeux de l'opinion, de même que l'inculpation est devenue synonyme de culpabilité, de même le placement en détention provisoire se confond avec une condamnation. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Raymond Douyère. Démission !

M. Guy Bêche. On n'entend rien !

M. le président. Monsieur Douyère, vous allez avoir une extinction de voix ! Monsieur Bêche, si vous faisiez moins de bruit, cela irait beaucoup mieux ! Mes chers collègues, je vous demande une nouvelle fois de bien vouloir écouter M. le ministre ! (*Nouvelles exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le garde des sceaux. Or cette mesure frappe quelqu'un qui est présumé innocent. Aussi n'est-elle dans notre droit qu'une mesure conservatoire, permise par la loi dans des cas précis et limitatifs, que je vais rappeler.

M. François Loncle. Il faut que M. Chalandon soit entendu !

M. Michel Delebarre. M. Chalandon doit démissionner !

M. le garde des sceaux. Il en est ainsi quand l'ordre public l'exige, quand c'est la seule façon d'empêcher la disparition de preuves ou d'éviter des pressions sur des témoins ou victimes,...

M. François Loncle. Sur Chaumet !

M. le garde des sceaux. ...et quand c'est le seul moyen de garantir le maintien de l'inculpé à la disposition de la justice.

Le placement en détention provisoire est une décision particulièrement grave et on doit donc la prendre en s'entourant du maximum de garanties. (*Bruit prolongé sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Pierre Joxe. Je demande la parole...

M. André Fanton. Ah, non !

M. François Loncle. Monsieur le président, il faut que M. le garde des sceaux soit entendu !

M. le garde des sceaux. Or, aujourd'hui, cette décision est prise par un homme seul : le juge d'instruction.

M. François Loncle. Monsieur le président...

M. le président. Monsieur Loncle, je vous en prie !

M. Jacques Badet. Chalandon, démission ! Il est discrédité !

M. Jean-Marie Bockel. Il se moque du Parlement !

M. André Fanton. Et vous laissez faire, monsieur le président ? Rétablissez le calme !

M. le garde des sceaux. Le juge d'instruction, cet homme seul, est tout entier impliqué dans la conduite d'une enquête dont la finalité est d'obtenir, si possible, l'aveu de l'inculpé. Il y a donc un risque que la détention provisoire ne soit utilisée comme un moyen de cette obtention et nous savons bien que la pratique va parfois dans ce sens. Il y a là, en réalité, un dévoiement profond de la loi. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste. - Tumulte.*)

M. François Loncle. M. le garde des sceaux...

M. le président. Chacun se calme et le ministre poursuit ou bien je vais suspendre la séance ! (*Nouvelles exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mes chers collègues, je vous en prie, ou vous vous calmez ou je vais suspendre la séance ! (« *Démision ! démission !* » sur plusieurs bancs du groupe socialiste. - *Claquements de pupitres sur les mêmes bancs.*)

M. Pierre Joxe. Monsieur le président...

M. le président. Monsieur Joxe, ou bien vos amis se calment, ou bien je vais devoir suspendre la séance, je le répète ! (*Exclamations redoublées sur les bancs du groupe socialiste.* - *Claquements de pupitres sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

M. Jacques Badet. Les Chalandonettes !

M. le garde des sceaux. Mon prédécesseur... (*Clameurs sur les bancs du groupe socialiste.*)

De très nombreux députés du groupe socialiste. Démision ! Démision !

M. le président. Une nouvelle fois, monsieur Joxe, vos amis acceptent-ils de se calmer ? (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Alain Chénard. Mais nous sommes calmes !

M. Pierre Joxe. Monsieur le président, mes amis retrouvent le plus grand calme... (*Exclamations et claquements de pupitres sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

M. André Fenton. C'est scandaleux !

M. Pierre Joxe. ... si M. Chalandon veut bien commencer de répondre aux questions de M. Dumas. Nous voulons qu'il y réponde ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.* - *Exclamations sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

M. le président. Je vais faire une dernière tentative pour permettre au ministre de parler car il n'est pas acceptable qu'un membre du Gouvernement ne puisse pas s'exprimer dans cet hémicycle. (« *Pas lui ! Pas lui !* » sur les bancs du groupe socialiste.)

Mes chers collègues, je vous demande donc d'écouter attentivement le ministre.

Veuillez poursuivre, monsieur le garde des sceaux (*Cris et protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. André Fenton. Nous avons un président qui déshonore la présidence ! Rappel à l'ordre !

M. le garde des sceaux. Mon prédécesseur, conscient sans doute de l'énorme responsabilité qui pèse sur les épaules d'un seul, souvent d'ailleurs très jeune, a estimé qu'une collégialité de trois juges serait mieux à même d'apprécier le bien-fondé d'une telle mesure et d'en assumer le poids. (*Les cris et les protestations sur les bancs du groupe socialiste redoublent et s'accompagnent de claquements de pupitres.* - *Les propos de M. le garde des sceaux sont difficilement audibles.*) Aussi a-t-il fait voter, à cet effet, la loi du 10 décembre 1985, qui doit entrer en application au début de l'année prochaine. (*Bruit ininterrompu sur les bancs du groupe socialiste.*)

Cette loi, je le rappelle, créait des chambres d'instruction composées de trois magistrats du siège, dont deux au moins étaient des juges d'instruction, et qui désignaient en leur sein le juge d'instruction chargé de l'affaire. Les chambres devaient connaître de l'ensemble du déroulement de l'instruction. Elles se prononçaient notamment sur toutes les mesures privatives de liberté... (*Les derniers propos de M. le garde des sceaux sont couverts par les clameurs des députés du groupe socialiste.*)

De nombreux députés du groupe socialiste. Démision ! Démision ! Démision !

M. André Fenton. C'est scandaleux !

M. le président. Je demande à nos collègues de se taire. (*Les clameurs continuent.*) Je vais suspendre, monsieur le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Moi, je veux bien continuer !

M. le président. Après en avoir informé M. le garde des sceaux, je vais suspendre la séance pour une demi-heure.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à onze heures trente-cinq, est reprise à douze heures quinze.*)

M. le président. La séance est reprise.

Mes chers collègues, je vous demande de prendre place, d'être attentifs...

M. Michel Sapin. Pouvez-vous nous rappeler les termes du débat ?

M. le président. ... et de faire en sorte que nos institutions fonctionnent normalement.

M. Jean Lacombe. Il faut le dire à M. le garde des sceaux !

M. le président. Je pense avoir été clair.

Rappel au règlement

M. Pierre Joxe. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Pierre Joxe, pour un rappel au règlement.

M. Pierre Joxe. Monsieur le président, le président de l'Assemblée nationale que je viens de voir m'a fait très courtoisement le reproche que mon groupe ne favorisait pas le bon déroulement des travaux de l'Assemblée (*Oh non ! sur divers bancs du groupe socialiste*)...

M. Emmanuel Aubert. C'est un euphémisme !

M. Pierre Joxe. ... et empêchait M. Chalandon de s'exprimer.

Nous, au contraire, nous demandons au garde des sceaux de s'exprimer ! Ce qui est exact, c'est que nous l'avons empêché de se faire entendre aussi clairement qu'il l'eût fallu sur un sujet de cette importance.

M. Michel Delebarre. Ça, c'est vrai !

M. Pierre Joxe. Mais franchement, monsieur le président, comment voulez-vous qu'un ministre de la justice, dans la situation qui est la sienne et que nous connaissons tous, puisse exposer un projet de réforme de l'instruction, à un moment où tant d'instructions en cours sont suspendues, arrêtées, modifiées, où tant de juges d'instruction subissent des pressions, où ce débat est, tout à coup, projeté dans l'actualité ? (*Interruptions sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

Le garde des sceaux a eu l'habileté supplémentaire de nous inviter à venir l'entendre un mercredi matin, alors que nous sommes tous présents. Evidemment, nous lui posons quelques questions !

Comme nous avions son texte, nous savions en arrivant tout ce qu'il voulait nous dire. Je l'ai lu ! M. le garde des sceaux en est au traité du Cateau-Cambrésis. (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Hector Rolland. De Château-Chinon ?

M. Pierre Joxe. Je connais l'histoire du droit ! Pendant mes études, on y consacrait énormément de temps. Mais nous sommes dans le droit contemporain !

Nous avons posé quelques questions. Si, au lieu de nous renvoyer avec morgue, monsieur le garde des sceaux, en disant que vous ne nous répondriez que d'un mot, vous aviez répondu, même brièvement, même sommairement, aux questions de fond posées par M. Dumas et qui touchent toutes au problème de l'instruction ! Comment voulez-vous que nous, députés, nous réformions l'instruction sans connaître votre point de vue à vous sur les instructions en cours et dont vous avez la charge, sans jeu de mot ?... (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.* - *Protestations sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

Nous vous écoutons, monsieur le garde des sceaux, mais quand vous nous dites des choses que nous savons déjà parce que nous les avons lues et qui ne répondent en rien aux questions que se posent les Français, que nous nous posons, que vos amis se posent, eh bien, excusez-nous, mais nous avons quelque mal à maîtriser notre impatience.

M. Alain Chénard. Et notre indignation !

M. Pierre Joxe. Alors, s'il vous plaît, répondez-nous ! (*Vifs applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Alain Chénard. Ça c'est clair, très clair !

M. le président. Je retiens de votre rappel au règlement, monsieur Joxe, une phrase. Vous avez dit : « Nous vous écoutons, monsieur le garde des sceaux. »

M. Alain Chénard et Mme Renée Soum. Pour qu'il réponde à nos questions !

M. Pierre Pasquini. Le Gouvernement répond comme il veut, quand il veut.

M. le président. Alors, écoutez le garde des sceaux, à qui je vais redonner la parole.

Reprise de la discussion

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Alain Chénard. Pour répondre à nos questions, pas pour refaire l'histoire !

M. le président. Monsieur Chénard, je vous en prie. Je souhaite que notre institution se grandisse, maintenant !

M. Emmanuel Aubert. Il est difficile qu'elle descende plus bas !

M. le président. Vous avez la parole, monsieur le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je reprends mon exposé.

M. Jean Lecombe et M. Alain Chénard. Et voilà !

Mme Renée Soum. Il se moque de nous !

M. le garde des sceaux. Je disais que mon prédécesseur, conscient sans doute de l'énorme responsabilité qui pèse sur les épaules d'un seul homme, souvent, d'ailleurs, très jeune, a estimé qu'une collégialité de trois juges serait mieux à même d'apprécier le bien-fondé d'une telle mesure...

M. Alain Chénard. Il ne nous répond toujours pas !

M. le garde des sceaux. ... et d'en assumer le poids.

M. Pierre Joxe. On est d'accord avec Badinter !

M. le garde des sceaux. Aussi a-t-il fait voter en décembre 1985 une loi qui doit entrer en application le 1^{er} janvier prochain.

M. Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine). Cela n'a rien à voir avec le sujet !

M. le garde des sceaux. Cette loi, je le rappelle (*Interruptions sur les bancs du groupe socialiste.*)...

M. Michel Delebarre. Provocateur !

M. le président. Ecoutez le ministre !

M. le garde des sceaux. ... créait des chambres d'instruction composées de trois magistrats du siège...

M. Alain Chénard. Il ne répond pas !

M. le garde des sceaux. ... dont deux au moins étaient des juges d'instruction, et qui désignaient en leur sein les juges d'instruction chargés de l'affaire.

M. Joseph Franceschi. Ce n'est pas le problème !

M. Michel Delebarre. Répondez d'abord aux questions !

M. le garde des sceaux. Les chambres devaient connaître de l'ensemble du déroulement de l'instruction.

Mme Renée Soum. On veut des réponses !

M. Michel Delebarre. Cela vous ennuerait de répondre ?

M. Alain Chénard. M. Joxe avait pourtant été clair !

M. le garde des sceaux. Elles se prononçaient notamment sur toutes les mesures privatives de liberté. (*Interruptions et claquements de pupitres ininterrompus sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Taisez-vous, mes chers collègues, et écoutez M. le garde des sceaux.

M. Alain Chénard. Qu'il réponde ou qu'il démissionne !

M. Alain Vivien. Démission !

M. le président. M. le garde des sceaux a seul la parole.

M. le garde des sceaux. Je suis convaincu moi aussi que l'instauration d'un collège offre plus de garanties.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Démission !

M. le garde des sceaux. Instituer ce principe de la collégialité en cette matière si sensible marque incontestablement un progrès (*Vives exclamations sur les bancs du groupe socialiste*) et il ne faut pas revenir dessus. (*Les claquements de pupitres redoublent sur les mêmes bancs.*)

De nombreux députés du groupe socialiste. Démission ! Démission !

M. le président. Ecoutez M. le garde des sceaux !

M. Christian Laurisaergues. Non ! qu'il réponde d'abord aux questions !

M. le président. Si !

M. le garde des sceaux. Mais la loi du 10 décembre 1985 est coûteuse et gaspilleuse en effectifs ; d'un point de vue pratique, elle est non seulement difficilement applicable (*Vives exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)...

M. Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine). Hors sujet !

M. le garde des sceaux. ... mais j'ajouterais qu'il n'est pas souhaitable de l'appliquer, car elle suppose la création de 150 postes de magistrats (*Très vives exclamations sur les mêmes bancs.*)...

M. le président. Je vous en prie !

M. le garde des sceaux. ... qui, pour beaucoup, seraient affectés dans des juridictions où ils seraient sous-employés (*Même mouvement.*)...

M. Christian Laurisaergues. Répondez aux questions.

M. le garde des sceaux. ... alors que souvent la pénurie se manifeste dans d'autres. De plus, cette loi n'allait pas jusqu'au bout dans la logique de la collégialité fixée par M. Badinter.

La présence en son sein du juge d'instruction chargé de l'affaire (*Clameurs continues sur les bancs du groupe socialiste*) faisait en réalité de celui-ci le vrai maître de la collégialité. (*Même mouvement.*)

Cette collégialité, donc, avait quelque peu le caractère d'un trompe-l'œil. (*Démission ! Démission ! sur les mêmes bancs.*)

Et au fond, on pouvait faire à cette loi les mêmes griefs que ceux qu'énonçait le rapporteur de la loi de 1856 (*Démission ! Démission ! Démission ! sur les mêmes bancs*) à propos de la chambre du conseil du code de procédure criminelle de 1808. (*Démission ! Démission ! Démission ! sur les mêmes bancs.*)

Aussi, le Gouvernement, par le projet de loi qu'il a l'honneur de vous soumettre (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste*) entend-il garder l'esprit de la loi de 1985 (*Tumulte sur les mêmes bancs*) en conservant, en matière de détention provisoire, le principe de la collégialité. (*Même mouvement.*) Il s'attache seulement à donner à ce principe un contenu réel, en faisant de cette collégialité une vraie collégialité indépendante et en gommant de la loi de 1985 les aspects qui la rendaient difficilement praticable.

Plusieurs députés du groupe socialiste. C'est de la provocation !

M. Pierre Pasquini. Monsieur le garde des sceaux, puis-je vous interrompre ?

M. le garde des sceaux. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Pierre Pasquini, avec l'autorisation de M. le garde des sceaux. (*Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Pierre Pasquini. J'ai obtenu du Gouvernement l'autorisation de l'interrompre (*Nouvelles et vives protestations sur les mêmes bancs*), et je veux indiquer simplement ceci.

M. Alain Chénard. On ne va plus rien comprendre !

M. Pierre Pasquini. Il y a dans cet hémicycle...

M. François Loncle. Parlez-nous des casinos !

M. Pierre Pasquini. De quoi ?

Plusieurs députés du groupe socialiste. Des casinos !

M. Pierre Pasquini. A quel titre ? (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. N'engagez pas un dialogue avec vos collègues.

M. Pierre Pasquini. Monsieur le président, est-ce que je peux m'exprimer trente secondes ?

M. le président. Vous avez le droit d'interrompre le ministre, si celui-ci l'accepte.

M. Pierre Pasquini. Alors, ne laissez pas certains m'interrompre ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Messieurs, vous pouvez crier, vous savez, vous ne me gênez pas. Vous avez fait assez de bruit jusqu'à présent ! (*Interruptions sur les mêmes bancs.*)

Je veux indiquer simplement ceci : Il y a dans l'hémicycle un certain nombre de députés qui se sont inscrits dans ce débat, dont je suis...

Plusieurs députés du groupe socialiste. Casinos ! Casinos !

M. Pierre Pasquini... et qui ont envie d'entendre ce que dit le garde des sceaux. (*Interruptions sur les bancs du groupe socialiste.*) Vous troublez le jeu parlementaire, vous êtes des perturbateurs et des provocateurs. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Pierre Joxe. Monsieur le président, je demande la parole. (*Vives protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. Monsieur Joxe, le ministre se laisse interrompre par qui il veut.

M. Pierre Joxe. Par les casinos !

M. le président. Vous n'avez donc pas la parole. (*Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Monsieur le garde des sceaux, veuillez poursuivre.

M. Pierre Joxe. Parlez-nous des casinos !

De nombreux députés du groupe socialiste. Casinos ! Casinos !

M. le garde des sceaux. Le texte que propose le Gouvernement est pour moi un texte de conviction profonde. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Alain Calmat. Pinochet !

M. le président. Oh non ! Je vous en prie !

M. le garde des sceaux. C'est pourquoi je n'y renoncerais pas (*Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste.*) quels que soient les efforts que vous fassiez (*Clameurs continues sur les mêmes bancs.*) car il répond chez moi à une préoccupation ancienne : comment mieux assurer les garanties de quelqu'un présumé innocent, dont la mise en détention injustifiée risque de ruiner de façon irréversible la vie ? (*Très vives protestations sur les mêmes bancs.*)

De nombreux députés du groupe socialiste. Répondez ! Répondez !

M. le garde des sceaux. Toute réforme froisse des habitudes, c'est évident, et si je comprends les réticences (*Tumulte sur les bancs du groupe socialiste.*) de certains juges d'instruction, je tiens à souligner avec force que ce texte n'est pas dirigé contre eux. (*Exclamations prolongées et claquements de pupitres sur les mêmes bancs.*)

M. le président. Ecoutez le ministre ! Voyons ! (*Mêmes mouvements.*)

M. le garde des sceaux. Il ne constitue en aucune façon une manifestation de défiance à leur égard. (*Mêmes mouvements.*)

M. le président. Je vous en prie !

M. le garde des sceaux. il marque seulement la reconnaissance d'un principe auquel je crois profondément : quelle que soit la valeur des hommes, il vaut mieux être jugé par trois personnes que par une.

De nombreux députés du groupe socialiste. Démission ! Démission ! Démission !

M. le garde des sceaux. Je connais la compétence des juges d'instruction, leur dévouement au service public de la justice (*Bruit sur les bancs du groupe socialiste.*)...

M. Alain Chénard. Répondez au moins une fois !

M. le garde des sceaux. ... la claire conscience qu'ils ont de leurs responsabilités et la charge de travail parfois accablante qui est la leur...

M. Maurice Adevah-Poëuf. Que le ministre nous réponde !

M. le garde des sceaux. ... et la nation doit leur être reconnaissante (*Clameurs sur les bancs du groupe socialiste.*) de la tâche qu'ils accomplissent au service de la sécurité de nos concitoyens.

Mais leur fonction s'exerce dans le cadre des lois et des institutions existantes. (*Même mouvement.*)

C'est au pouvoir politique, et à lui seul, qu'il appartient de fixer ce cadre. (*Même mouvement.*)

M. Louis Mexandeau. Répondez aux questions posées !

M. le garde des sceaux. A chacun son rôle ! (*Vives exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Celui du Gouvernement...

M. Louis Mexandeau. Monsieur le ministre, ayez l'obligeance de répondre aux questions posées.

M. le garde des sceaux. ... est de permettre à la justice de mieux répondre aux attentes de la société. (*Vives exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Le projet du Gouvernement...

De nombreux députés du groupe socialiste. Chalandon, démission ! Chalandon, démission !

M. Pierre Joxe. Monsieur le garde des sceaux...

M. le président. Non, monsieur Joxe, vous n'avez pas la parole ! (*Mmes et MM. les députés du groupe socialiste se lèvent.*) Asseyez-vous ! (*Vives exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le garde des sceaux. ... a un seul objectif (*Même mouvement.*) augmenter les garanties des inculpés (*Même mouvement.*)...

M. le président. Monsieur Le Garrec, monsieur Delebarre, monsieur Joxe, non ! Asseyez-vous messieurs. (*Très vives exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le garde des sceaux. ... en matière de placement en détention provisoire. (*Très vives interruptions sur les mêmes bancs.*)

Il a deux volets qui tous deux y concourent. (*Clameurs sur les mêmes bancs.*)

M. Pierre Joxe. Monsieur le garde des sceaux...

M. le président. Non, monsieur Joxe vous n'avez pas la parole ! (*Protestations sur les mêmes bancs. - Mmes et MM. les députés du groupe socialiste se lèvent.*)

Vous ne pouvez vous mettre tous debout pour interpellé le Gouvernement de cette manière ! (*Très vives exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. le garde des sceaux. Le premier volet (*Clameurs continues sur les bancs du groupe socialiste.*)...

M. le président. Vous permettez, monsieur le garde des sceaux ?

Je ne peux pas accepter, mesdames, messieurs, que vous restiez ainsi debout.

Compte tenu de l'heure, je crois qu'il vaut mieux lever la séance. (*Vives exclamations sur les mêmes bancs.*)

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

4

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 1059 relatif aux garanties individuelles en matière de placement en détention provisoire ou sous contrôle judiciaire et portant modification du code de procé-

dure pénale (rapport n° 1094 de M. Jacques Limouzy, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures trente.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,*

LOUIS JEAN